**Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document**

►**B**

# DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**du 30 mai 2011**

**autorisant la République de Lituanie à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée**

(2011/335/UE)

(JO L 150 du 9.6.2011, p. 6)

Modifiée par:

| | | Journal officiel | | |
|---|---|---|---|---|
| | | n° | page | date |
| ►**M1** | Décision 2014/795/UE d'exécution du Conseil du 7 novembre 2014 | L 330 | 44 | 15.11.2014 |
| ►**M2** | Décision d'exécution (UE) 2017/1853 du Conseil du 10 octobre 2017 | L 265 | 15 | 14.10.2017 |

▼B

# DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**du 30 mai 2011**

**autorisant la République de Lituanie à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée**

(2011/335/UE)

*Article premier*

Par dérogation à l'article 287, paragraphe 11, de la directive 2006/112/CE, la République de Lituanie est autorisée à octroyer une franchise de TVA aux assujettis dont le chiffre d'affaires annuel est au maximum égal à la contre-valeur en monnaie nationale de 45 000 EUR au taux de conversion du jour de son adhésion à l'Union européenne.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

▼M2

Elle est applicable à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2020 ou jusqu'à l'entrée en vigueur d'une directive modifiant les dispositions des articles 281 à 294 de la directive 2006/112/CE, la plus proche de ces deux dates étant retenue.

▼B

*Article 3*

La République de Lituanie est destinataire de la présente décision.